

Le Président de la République de Côte d'Ivoire

[CapConcours](#)

Le Président de la République de Côte d'Ivoire

Sommaire

1. Statut, Élection et Éligibilité
2. La Vacance du Pouvoir
3. Les Attributions du Président de la République

1. Statut, Élection et Éligibilité

Aux termes de l'article 63 de la Constitution ivoirienne du 8 novembre 2016, le Président de la République est le **détenteur exclusif du pouvoir exécutif** et le Chef de l'État. Il incarne l'unité nationale et veille au respect de la Constitution.

Mode de désignation et mandat

Le Président est élu au **suffrage universel direct** pour un mandat de **cinq (5) ans**, rééligible une seule fois. L'élection se déroule au scrutin majoritaire à deux tours:

- **Premier tour:** Fixé au dernier samedi d'octobre de la cinquième année du mandat. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise pour être élu.
- **Second tour:** Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé le dernier samedi de novembre entre les deux candidats arrivés en tête.

Conditions d'éligibilité

Pour être candidat à la présidence de la République, plusieurs conditions strictes doivent être remplies:

- Être âgé de **35 ans au moins**.
- Jouir de ses droits civils et politiques.
- Être de **nationalité ivoirienne exclusive**, né de père ou de mère ivoirien d'origine.
- Produire une déclaration de candidature dûment légalisée.
- Être parrainé par une liste d'électeurs représentant **1 % de l'électorat local** dans au moins 50 % des districts autonomes et régions.

2. La Vacance du Pouvoir

En cas de décès, de démission ou d'empêchement absolu du Président (constaté par le Conseil Constitutionnel saisi par le Gouvernement à la majorité de ses membres):

- Le **Vice-Président de la République** devient de plein droit Président de la République et prête serment devant le Conseil Constitutionnel. Il achève le mandat en cours.
- Si une vacance présidentielle survient alors que le poste de Vice-Président est également vacant, les fonctions de Président de la République sont exercées par le **Premier Ministre** (avec certaines restrictions constitutionnelles).

3. Les Attributions du Président de la République

Les pouvoirs du Président de la République se divisent en deux grandes catégories: les pouvoirs normaux et les pouvoirs exceptionnels.

A. Les pouvoirs normaux (traditionnels)

- **Pouvoirs administratifs et gouvernementaux:** Il détermine et conduit la politique de la Nation, préside le Conseil des Ministres, nomme le Premier Ministre et les membres du Gouvernement, et nomme aux emplois civils et militaires.
- **Pouvoirs législatifs:** Il détient l'initiative des lois concurremment avec les membres du Parlement. Il promulgue les lois dans les 30 jours (ou 5 jours en cas d'urgence) et peut demander une seconde délibération. Il peut également légiférer par ordonnances (Art. 106) ou soumettre des textes au référendum après consultation du Congrès.
- **Pouvoirs judiciaires:** Il est le garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire (assisté par le Conseil Supérieur de la Magistrature), nomme les magistrats et dispose du droit de grâce.
- **Pouvoirs militaires et diplomatiques:** Chef suprême des Armées, il préside les Conseils de Défense et accrédite les ambassadeurs.

B. Les pouvoirs exceptionnels de crise (Article 73)

Lorsque les institutions, l'indépendance nationale, l'intégrité territoriale ou l'exécution des engagements internationaux sont menacées de manière grave et immédiate, le Président peut prendre des mesures exceptionnelles après consultation du Président de l'Assemblée Nationale, du Président du Sénat et du Président du Conseil Constitutionnel.

Exemples de régimes d'exception:

- **Le Couvre-feu:** Limitation temporaire et localisée de la liberté de circulation des personnes à des heures précises.
- **L'État d'urgence:** Décrété en cas d'émeutes ou de catastrophes naturelles, étendant les pouvoirs de l'autorité administrative (Ministre de l'Intérieur / Préfets).
- **L'État de siège:** Décrété en Conseil des Ministres en cas de guerre ou de conflit armé, transférant les pouvoirs de police à l'autorité militaire.

À retenir

- **Notions clés :** retenez les définitions, les organes et les mécanismes présentés dans cette leçon.
- **Méthode :** distinguez les compétences, les procédures et les exemples avant de répondre.
- **Révision :** vérifiez votre compréhension avec le QCM ci-dessous.